

**PREMIERE DIRECTION
IER BUREAU**

**COMMUNE DE LOUDENVIELLE - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'Honneur,

.....
A R R E T E :

Article 1er.- Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de LOUDENVIELLE, en vue du renforcement du réseau d'eau potable.

Article 2.- La commune de LOUDENVIELLE est autorisée à dériver par gravité les eaux de la source dite de « Cos » qui émerge dans la parcelle n° 369, section A du plan cadastral de la commune de LOUDERVIELLE.

Toutefois, elle devra laisser à la disposition des propriétaires riverains, le 1/6 du débit de cette source.

L'ouvrage de partition sera établi sous le contrôle des services de la Direction départementale de l'Agriculture.

Article 3.- Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal en sa séance du 19 octobre 1982, la commune de LOUDENVIELLE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 4.- Il sera établi autour de la prise :

- un périmètre de protection immédiate

Secteur de cercle de 120° ouvert en direction de l'Est et de l'Amont, atteignant la haie qui borde les prés de Mesdemoiselles AUTES et de Madame SALUDES. Ce périmètre sera clôturé afin que son accès soit rendu impossible aux animaux. Toute activité y sera interdite.

- un périmètre de protection rapprochée.

Cette zone prolongera le périmètre précédent jusqu'au chemin départemental n° 130 assurant l'accès du village de GERM-LOURON.

Article 5.- A l'intérieur, seront interdits les dépôts d'ordures ménagères ou de déchets, l'ouverture de carrières, ainsi que toute activité de nature à porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Article 6.- Le périmètre de protection immédiate sera clôturé à la diligence et aux frais de la commune par les soins de l'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture.

Article 7.- Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du conseil départemental d'hygiène.

Article 8.- La commune de LOUDENVIELLE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 9.- Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

Article 10.- Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du maire de la commune de LOUDENVIELLE, publié à la conservation des hypothèques du département des HAUTES-PYRENEES et notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment pour l'établissement des périmètres de protection.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRENEES.

Article 11.- Il sera pourvu à la dépense au moyen d'emprunts et de subventions.

Article 12.- L'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de BAGNERES-DE-BIGORRE, et aux maires des communes de LOUDENVIELLE et LOUDERVIELLE, Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture.

TARBES, le 26 Septembre 1983

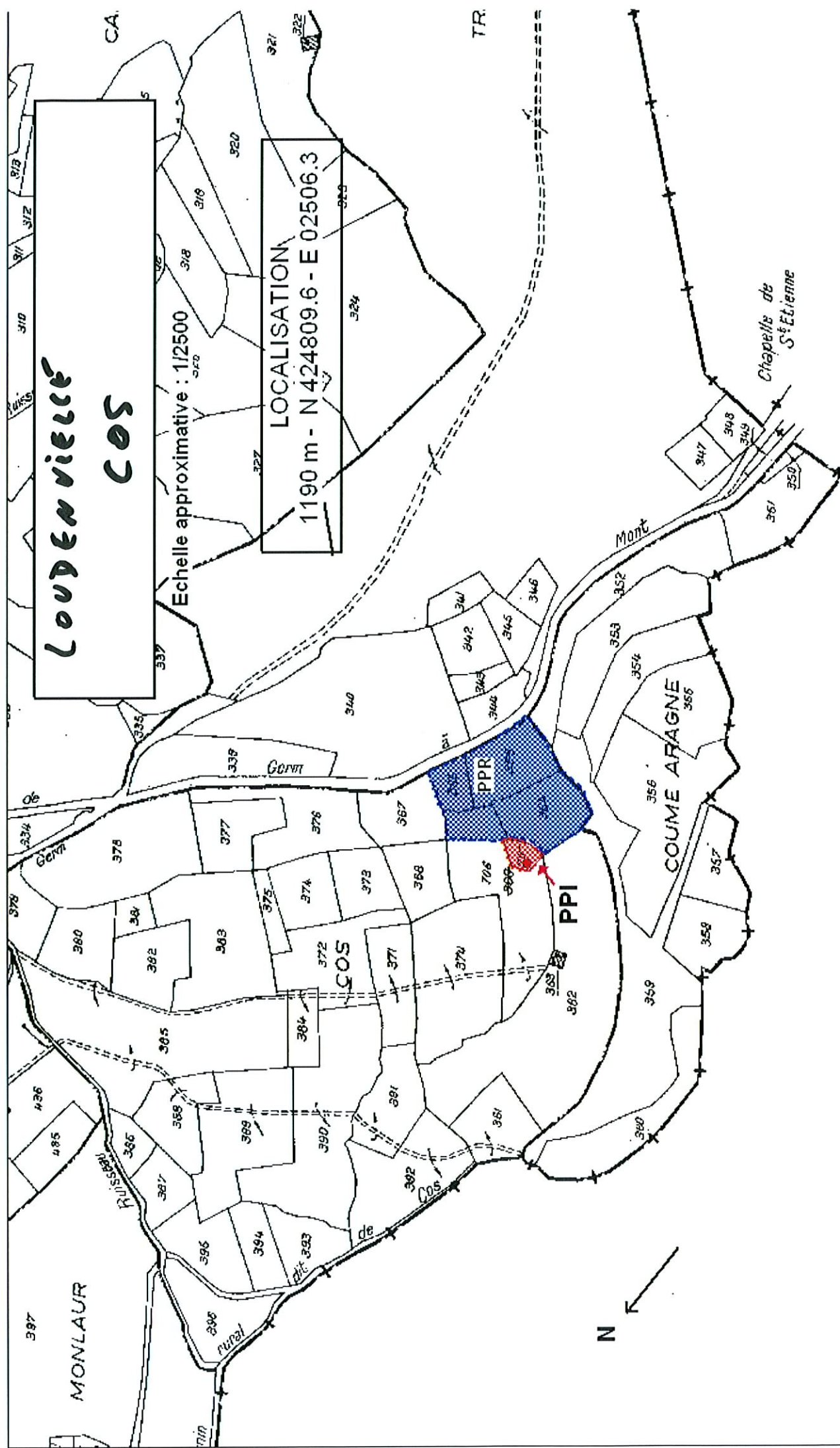
Le Préfet, Commissaire de la République,

Jacques PALAZY

ETAT PARCELLAIRE : COMMUNE LOUDENVIELLE : CAPTAGE COS 274

Cadastr			Situation des immeubles		Propriétaires matriciels	Surface totale en m2			
N°	Section	Ancien Numéro	Lieudit			HA	A	CA	
Périmètre de protection immédiate									
707	A	369	COS		Commune de Loudenvielle	2	43		
Périmètre de protection rapprochée									
364	A		COS	PROPRIET/INDI : Mme Desbernars Rose Noelle Epx Beaugrand Claude				16	60
				PROPRIET/INDI : M. Desbernats J.marie Epx L HOSTIS Elisabeth					
				PROPRIET/INDI : M. Desbernats Pierre Yves					
365	A		COS		Mme Sabes Raymonde Epx Hamon Pierre	17	29		
366	A		COS		M. Madon Eric Michel Bernard	5	89		

545 P1



Captages eau potable - Mise à jour anciennes DUP - DDASS 65
AMIDEV - Octobre 2006

DE

LOUDENVIELLE